



Paris, le 11 juin 2014

ATEME ANNONCE L'ENREGISTREMENT DE SON DOCUMENT DE BASE DANS LE CADRE DE SON PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

ATEME, un des leaders technologiques de la compression vidéo, annonce, dans le cadre de son projet d'introduction en bourse, l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I. 14-039 en date du 10 juin 2014.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du projet d'introduction en bourse d'ATEME sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

La compression vidéo, un enjeu capital pour les opérateurs de télévision et les diffuseurs de contenu vidéo

En temps réel, en différé, en rattrapage ou à la demande : les consommateurs du monde entier veulent pouvoir regarder de la vidéo à n'importe quel moment et sur n'importe quel écran (TV, tablette, smartphone, PC) avec la meilleure définition possible. Dès 2017, la vidéo devrait ainsi représenter 73% du trafic Internet mondial¹.

Pour pouvoir être diffusé sur les réseaux câble, satellite, hertzien ou internet, le contenu vidéo doit être compressé, ce qui représente un enjeu capital pour les chaînes de télévision et les diffuseurs de contenu vidéo face au volume exponentiel de flux vidéo à traiter.

Ces derniers investissent en permanence sur des solutions de compression performantes, afin de fidéliser les abonnés existants et d'en gagner de nouveaux, en offrant la meilleure qualité d'image possible ainsi que de nouveaux services, tout en limitant le coût d'utilisation de bande passante.

Au sein du marché global des équipements pour la télévision (63 Md USD en 2013²), ce marché de la compression vidéo représente un marché estimé à 822 M€ en 2013, en croissance annuelle attendue de 11,5% sur la période 2013-2018³ pour atteindre 1,4 Md€ en 2018.

ATEME, un des leaders mondiaux de la compression vidéo

ATEME est un fournisseur de solutions logicielles d'encodage et de décodage vidéo reconnues pour leur performance. Ses gammes Kyrion et TITAN permettent aux chaînes de télévision et aux diffuseurs d'encoder leurs contenus vidéo à tous les formats (MPEG-2,

¹ Source : Cisco VNI Global IP Traffic Forecast, 2012-2017, 2013

² Source : IHS, avril 2014

³ Source : Frost & Sullivan



MPEG-4, HEVC), à toutes les résolutions, pour tous les terminaux du marché, que ce soit pour une diffusion en temps réel ou en différé.

ATEME s'appuie sur une équipe de recherche et développement, constituée de 56 collaborateurs (sur un effectif total de 130 personnes) et détient une expertise unique, héritage de plus de 10 ans de recherche continue en compression vidéo et protégée par 17 brevets (dont 1 en cours de dépôt).

Son avance technologique reconnue mondialement et son rôle actif dans les organismes de standardisation des normes de compression lui permettent d'offrir une qualité de compression supérieure à celle du marché et ainsi de figurer parmi les fournisseurs retenus pour encoder les contenus vidéo les plus prestigieux tels que les Jeux Olympiques, la Coupe du monde de football et les élections américaines.

Une dynamique de croissance internationale

ATEME a réalisé un chiffre d'affaires de 20,6 M€ en 2013 et a dégagé une perte nette de 1,6 M€. Après un exercice 2012 profitable, l'année 2013 a été marquée par des investissements importants en R&D liés au développement de HEVC et une hausse des frais commerciaux et marketing pour accompagner la croissance future.

Grâce à son avantage compétitif, ATEME a pu rapidement se déployer à l'international et y réalise aujourd'hui déjà 89% de son chiffre d'affaires, à partir de ses 10 implantations (France, Canada, Etats-Unis, Brésil, Israël, Inde, Malaisie, Singapour, Corée, Chine).

Ses 200 clients, répartis dans 60 pays, sont des chaînes de télévision et des opérateurs de télévision payante, leaders de l'industrie, parmi lesquels figurent notamment DirectTV, Eurovision, France Télévisions, Hitachi Linear, Korean Telecom, China Telecom, Sky, ESPN, TV Globo et Orange.

Déploiement du nouveau standard HEVC : une opportunité de croissance unique pour ATEME

10 ans après la standardisation de MPEG-4, HEVC, un nouveau standard de compression auquel ATEME a contribué au sein des organismes internationaux de standardisation, vient offrir un nouveau gain de 50% en efficacité et permettre de nouveaux usages comme la Haute Définition vers les mobiles et l'Ultra Haute Définition.

ATEME estime que le marché de renouvellement du MPEG-2 et du MPEG-4 par HEVC devrait représenter environ 500 millions d'euros⁴ en 2018, soit environ 40% du marché de la compression vidéo.

Au moment où le standard HEVC va se généraliser dans toute l'industrie, ATEME est le premier acteur à avoir déjà vendu des solutions compatibles HEVC, notamment pour supporter le lancement de la première chaîne câblée en Ultra Haute Définition en Corée en avril 2014, une première mondiale.

⁴ Source : société

Accélérer le développement commercial et consolider l'avance technologique

Jouissant déjà d'une notoriété indiscutable sur le marché et disposant d'une avance sur ses concurrents dans la maîtrise de ce standard, ATEME souhaite se donner les moyens marketings et commerciaux pour capitaliser sur cette position technologique dominante.

ATEME s'est fixé pour objectif d'atteindre une part de marché globale comprise entre 7 et 8% du marché de la compression vidéo en 2018, contre environ 2,5% en 2013.

L'amélioration de la marge brute liée à l'évolution du mix produit, ainsi qu'une meilleure absorption des coûts de structure, devraient permettre à ATEME d'afficher un taux de rentabilité opérationnelle à deux chiffres à l'horizon 2018.

Michel Artières, Président Directeur Général d'ATEME, souligne :

« ATEME offre une qualité de compression vidéo inégalée sur le marché et c'est ce qu'ont bien compris nos clients, qui figurent parmi les plus grands donneurs d'ordre, en choisissant nos solutions logicielles pour encoder leurs contenus vidéo les plus prestigieux. Grâce à notre capacité d'innovation et notre expertise en compression vidéo, nous sommes désormais en pôle position pour saisir l'opportunité formidable que représente la transition vers le standard HEVC et pour déployer notre technologie auprès de clients toujours plus nombreux ».

La société est éligible au dispositif PEA PME et bénéficie du label Entreprise Innovante de BpiFrance Innovation.



Mise à disposition du Document de base

Des exemplaires du document de base enregistré le 10 juin 2014 sous le numéro I. 14-039 sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social d'ATEME – 26 Burospace – Route de Gizy – 91570 Bièvres – France. Ce dernier peut être consulté sur les sites de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et d'ATEME (www.ateme-bourse.com).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'AMF.



À propos d'ATEME

ATEME, un des leaders technologiques de la compression vidéo, fournit aux chaînes de télévision et aux diffuseurs de contenu des solutions logicielles d'encodage et de décodage de leurs flux vidéo. L'avance technologique d'ATEME permet à ses clients de bénéficier d'une qualité supérieure de compression tout en réduisant leur consommation de bande passante.

S'appuyant sur plus de 10 ans de R&D internalisée, ATEME a largement contribué au développement du HEVC (High Efficiency Video Coding), le nouveau standard de compression vidéo dont la généralisation à toute l'industrie vidéo constitue un fort potentiel de croissance pour ATEME.

Avec une présence commerciale dans 10 pays et un effectif de 130 collaborateurs dont 56 en R&D à Bièvres, ATEME vend à plus de 200 clients et a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 20,6 M€, dont 89% à l'international.

Plus d'informations sur www.ateme-bourse.com

CONTACT ATEME
Michel Artières
Président Directeur Général

CONTACT INVESTISSEURS
Yoann Nguyen
Tél. : +33 (0)1 53 67 35 95
ateme@actus.fr

CONTACT PRESSE
Anne-Catherine Bonjour
Tél. : +33 (0)1 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr



Avertissement

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ATEME dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base objet de ce communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières de ATEME aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières de ATEME ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les valeurs mobilières de ATEME n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et ATEME n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (telle que transposée, le cas échéant, dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres Concernés, autres que la France. Par conséquent, les actions de la Société peuvent et pourront être offertes dans ces Etats Membres Concernés uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100, ou si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions adéquates de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ainsi que cela est permis au titre de la Directive Prospectus; ou (iii) dans tout autre circonstance ne nécessitant pas que la Société publie un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou les réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » concernant les actions de la Société dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ces actions de la Société, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (ii) qui sont des "investment professionals" répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'"Ordonnance") ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (iv) à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme "Personnes Habilitées"). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé(e) aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.